

ACCOMPAGNANT D'UN ENFANT MALADE

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

Références réglementaires :

- L.311-12 CESEDA

conditions d'octroi :

- être parent d'un enfant mineur étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et s'il ne peut bénéficier effectivement d'un traitement approprié dans le pays d'origine ;
- résider de manière habituelle en France avec l'enfant et pourvoir à son entretien et son éducation ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Le jour de votre demande, la **présence de l'enfant est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé** (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Passeport ou justificatif d'état civil et de nationalité** de l'enfant malade accompagné.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement
- Acte de naissance de l'enfant** faisant apparaître la filiation ou livret de famille.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- 50€ en timbres fiscaux** (achat en ligne sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac) ou titre de séjour en cours de validité (en cas de changement de statut).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour de votre demande, un certificat médical à faire compléter par le médecin de votre enfant vous sera remis. Vous devrez le renvoyer à l'OFII dans les meilleurs délais. Aucun élément médical ne doit être communiqué à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.** Un accusé de réception vous sera remis le jour du rendez-vous. Aucun récépissé de demande de titre de séjour n'est remis pendant l'instruction de votre demande.

REMISE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courrier pour le retrait d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de 6 mois. Si une APS vous est délivrée, celle-ci est renouvelable pendant la durée des soins prévus pour l'enfant / conjoint.

Le montant des timbres fiscaux que vous devrez apporter vous sera également communiqué : achat en ligne sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.